



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2022-401)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°2021-455 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021

« Avenant n°2 à la convention entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative à la coordination des actions de prévention des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2019-525 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Convention pluriannuelle relative au financement de la coordination des actions de prévention au sein des trois maisons des adolescents du Pas-de-Calais : Artois, St-Omer et Boulogne-sur-Mer » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter l'attribution par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une recette de 79 500 €, au titre de l'année 2022, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2022 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Année 2022

**Avenant n° 3
à la convention pluriannuelle relative au financement de projets
et actions de prévention, promotion de la santé
en Hauts-de-France
2019-2023**

Dossier n° : 9056

**Action : « Financement des trois maisons des adolescents du Pas de
Calais Artois – Saint Omer – Boulogne sur mer »**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Benoît Vallet, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson 6200 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 226 200 012 00012

Ci-après dénommée « CD 62 »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges national en date de novembre 2016 ;

Vu la convention pluriannuelle 2019-2022 du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avenant 2020-1 à la convention pluriannuelle du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avenant 2021- 2 à la convention pluriannuelle du 09 décembre 2021.

Par voie de conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Durée de la convention

L'article 3 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

*« La présente convention est conclue du **1er janvier 2019** au **31 décembre 2023**. »*

ARTICLE 2 - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

L'article 4 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est complété comme suit :

« Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à 79 500 € conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant. »

ARTICLE 3 : Modalités de versement des subventions

L'article 5-2 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est complété comme suit :

« Au cours du 1^{er} trimestre 2023, il sera versé sur le compte du Conseil Départemental du Pas de Calais, un acompte d'un montant de 39 750 euros. »

ARTICLE 4 : Correspondants ARS

L'article 12 de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

*« Sur les aspects administratifs et budgétaires
Direction de la Prévention Promotion de la Santé
Cellule Allocations de Ressources*

████████████████████

██

Tel : ██████████

████████████████████

Sur le suivi de l'évaluation des actions



ARTICLE 5 - Annexes

L'article 13 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

- « - *Le document cadre 2022 annule et remplace le précédent*
- *Le budget prévisionnel 2022*

Les annexes font partie intégrante du présent avenant. »

ARTICLE 6- Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Prévention/Promotion
de la santé

Sylviane STRYNCKX

Le Président du Conseil Départemental
Du Pas de Calais

Jean-Claude LEROY

Le : 05/07/2022

Document cadre Contractualisation

Objet : Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais : Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer

Montant de la subvention accordée en 2022 : 79 500€
Convention pluriannuelle

Cadre stratégique et opérationnel dans lequel s'inscrit le projet :

PRS 2018-2028 : Orientation stratégique 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge
Objectif général n°3 : Promouvoir la santé des jeunes
Objectif 1 : Promouvoir des environnements et comportements favorables au bien-être et au développement physique et mental des jeunes

Objectif de ce conventionnement :

Conformément au cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016, ces dernières assurent deux missions principales à savoir :

- L'accueil, accompagnement et prise en charge des publics ;
- La coordination et l'appui aux acteurs. Dans ce cadre, les MDA doivent :
 - o contribuer à la coordination des parcours de santé,
 - o soutenir les professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences,
 - o sensibiliser et former aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale,
 - o animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence.

L'enjeu de cette coordination vise à asseoir la place de la MDA au niveau local.

Intitulé du projet financé : Coordination et appui aux acteurs au sein des trois MDA du Pas-de-Calais situées à Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer

Objectif Général	Objectif spécifique	Indicateurs de résultat	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Livrables
Positionner les maisons des adolescents comme structure au service de la santé des jeunes dans le système de prévention, de repérage et d'orientation en santé	Coordonner et venir en appui des acteurs et des partenaires de la MDA dans une logique de parcours de santé	<p>Nombre et types d'action mises en œuvre grâce au travail de coordination</p> <p>Nombre et types d'outils créés grâce au travail de coordination</p> <p>Impact du réseau dans les pratiques professionnelles des acteurs / partenaires impliqués</p>	<p>Finaliser le référentiel de bonnes pratiques au sein de la MDA</p> <p><i>Travaux achevés</i></p>	<p>Constats des MDA en termes de besoins des jeunes</p> <p>Identification des zones blanches et problématiques spécifiques du territoire</p> <p>Recensement des acteurs, partenaires à mobiliser : Nombre et typologie</p> <p>Evaluation des bonnes pratiques</p> <p>Nombre de réunions / Nombre de formations / Nombre de temps d'échanges</p> <p>Fréquence</p> <p>Nombre de structures impliquées</p> <p>Type de structures impliquées</p> <p>Satisfaction déclarée des structures/partenaires impliqués</p> <p>Nombre d'outils communs créés ou utilisés</p> <p>Nature des outils</p>	<p>Compte-rendu financier</p> <p>CR des réunions</p> <p>Diagnostic / Projet MDA en lien avec les travaux du schéma enfance-famille</p>

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022

ou exercice du

au

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation²		79500
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs			ARS		79500
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	79500		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	59625		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	19875		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Particpation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	79500		TOTAL DES PRODUITS		79500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	79500	TOTAL	79500
La subvention sollicitée de 79500 € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS

La Commission Permanente du 02 décembre 2019 a autorisé la signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention pluriannuelle 2019-2022 relative au financement de la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les Maisons des Adolescents (MDA).

Cette coordination est une des priorités que l'Agence Régionale de Santé soutient et pour laquelle elle accorde au Département un financement annuel pendant la durée du conventionnement.

La complémentarité et le travail en réseau favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes, d'être au plus proche d'une population peu mobile et de permettre l'égal accès à une écoute et au soin.

L'objectif de cette coordination est de positionner les MDA comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans un système de prévention, de repérage et d'orientation en santé. Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un diagnostic (identification des problématiques spécifiques du territoire, recensement des acteurs...), d'une offre de santé adaptée, d'une coordination au sein de la MDA (assurer une veille sur les questions adolescentes, développer la communication...) et en dehors de la MDA (organisation de temps d'échanges, participations à des réunions inter-partenariales...).

Deux avenants signés en 2020 et 2021 ont permis le versement au Département d'une participation financière annuelle de 79 500 euros pour cette coordination.

Au titre de l'année 2022, l'Agence Régionale de Santé propose de contribuer à hauteur de 79 500 euros (soit 26 500 € par site).

Afin de faire coïncider la durée de la convention relative à la coordination des actions de prévention des maisons des adolescents du Pas-de-Calais avec celle du Schéma régional de santé des Hauts-de-France (2018-2023), l'Agence Régionale de Santé propose également de proroger d'une année la convention (2019-2023).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une recette de 79 500 €, au titre de l'année 2022, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2022 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY